



AVENANT ACCORD-CADRE REGIONAL

POUR L'EMPLOI ET LA QUALIFICATION DES JEUNES

PAYS DE LA LOIRE

ENTRE

Le Préfet de la région des Pays de la Loire, représenté par M. Jérôme GIUDICELLI, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire,

ET

Prism'emploi Pays de la Loire, Professionnels du recrutement et de l'intérim
Situé au 7 rue Mariotte 75017 Paris
Représenté par M. Patrice VINET, son Président,

ET

L'association Régionale des Missions Locales des Pays de la Loire
Située 15 boulevard de BERLIN 44000 Nantes
Représentée par M. Jean-Paul OLIVARES, son Président,

ET

AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre
Situé au 14, rue Riquet 75019 PARIS
Représenté par Monsieur M. Jean HEDOU, président et Monsieur M. Laurent BARTHELEMY, vice-président,

ET

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)
Situé au 24 rue de Clichy 75009 Paris
Représenté par M. Richard GRIVAUD, son Président,

ET

Le Fonds Professionnel pour l'Emploi dans le Travail Temporaire (FPE.TT)
Situé au 14 rue Riquet 75940 Paris
Représenté par M. Patrick TUPHE, son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

DS Paraphe DS Paraphe DS Paraphe DS Paraphe
RG PT LB JT PV JPA JG.



PRÉAMBULE

Dans un contexte où le taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans s'établit à 19% (au 2^{ème} trimestre 2025) contre 6,9 % chez les 25-49 ans, la réduction de ce taux et la diminution du nombre de jeunes qui ne sont ni en emploi ni en études ni en formation constituent des priorités du Gouvernement.

En Pays de la Loire, au 3^{ème} trimestre 2025, 47 150 jeunes sont inscrits en tant que demandeurs d'emploi (cat A, B, C), ils représentent 6,1% de la demande d'emploi des jeunes en France. Sur le territoire, la demande d'emploi des jeunes représente ainsi 16% de l'ensemble de la demande d'emploi, plus importante que sur le territoire national (14.5%).

A cette fin, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi poursuit notamment l'objectif, en organisant le réseau pour l'emploi, de renforcer la coopération et la coordination entre les acteurs du champ de l'emploi et de l'insertion, autour d'une logique de patrimoine commun. Elle doit permettre de répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, et en particulier des plus éloignés de l'emploi, et de prévenir les ruptures de parcours ainsi que de favoriser les recrutements auprès des employeurs. Elle conforte ainsi les différents dispositifs déjà déployés en faveur des jeunes pour accéder à l'emploi, qui sont notamment mis en œuvre par les missions locales.

En juillet 2025, les jeunes des Pays de la Loire représentent 63,4% des ETP intérimaires. Sur un an leur effectif a cependant baissé de 4,6 %, dans une proportion plus importante qu'au national (-2,6%). En 2024, plus de 45 000 jeunes ont été accompagnés par les Missions locales des Pays de la Loire. La part des situations d'emploi en Interim représentent 31% des situations d'emploi des jeunes accompagnés. Cette part a également baissé de 13% sur un an.

L'emploi en intérim reste la première solution pour les jeunes.

Les entreprises et les partenaires sociaux ont un rôle essentiel à jouer pour la concrétisation de cette ambition en participant à l'amélioration de la qualification des jeunes, en renforçant leur employabilité et en consolidant leur accès à l'emploi.

C'est pourquoi, l'implication de Prism'emploi, branche professionnelle du travail temporaire, sa mise en réseau avec l'Union nationale des missions locales, l'opérateur de compétences AKTO, le fonds d'action sociale du travail temporaire, le fonds professionnel pour l'emploi du travail temporaire et le ministère en charge du travail dans le cadre de la démarche « Mission jeunes » est primordiale.

Déployée depuis 2014, « Mission jeunes » propose aux jeunes des missions d'intérim complétées par des actions d'accompagnement afin de favoriser et consolider leur insertion professionnelle. La formation, axe prioritaire de l'accord-cadre, est ainsi mobilisée en articulation avec des missions d'intérim. Elle apporte une réponse aux difficultés de recrutement des entreprises tout en favorisant l'accès à l'emploi des jeunes à des postes auxquels ils n'auraient pas eu accès autrement (manque d'expérience professionnelle, absence de certaines formations et habilitations nécessaires, diplôme inadapté au poste ciblé, etc.).

La démarche a fait la preuve de sa capacité à actionner les bons leviers au bon moment pour répondre aux besoins des jeunes et aux besoins de recrutement des entreprises locales.

Dans la cadre du programme Mission Jeunes en Pays de la Loire, 8709 jeunes ont bénéficié d'une mission d'intérim sur la période 2023/2024.

DS Paraphe DS Paraphe DS Paraphe DS Paraphe
 RC PT LB JT PV JPA JG.



Cette coordination d'acteurs est guidée par trois principes :

1. Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification des jeunes qui en sont éloignés et leur donner l'opportunité d'une première expérience professionnelle en favorisant l'accès à des missions d'intérim ;
2. Rapprocher les jeunes et les entreprises, faire connaître les métiers, les opportunités d'un territoire et apporter une réponse qualifiée aux besoins des entreprises tout en leur offrant l'opportunité de recruter autrement en diversifiant les profils ;
3. Proposer des solutions pour accompagner une insertion durable dans l'emploi dans le cadre d'un accompagnement sur mesure des jeunes, intégrant la levée des freins périphériques à l'emploi.

« Mission jeunes » inscrit ainsi son action dans les objectifs de la loi pour le plein emploi et plus généralement dans l'objectif du Gouvernement de lutter contre le chômage des jeunes.

Article 1. Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'accord régional signé le 15 novembre 2022 et de reprendre les objectifs opérationnels du nouvel accord cadre national Mission Jeunes signé le 4 février 2025 entre l'Etat, l'UNML, Prism'emploi, le FASTT, le FPETT et AKTO.

Article 2 : Objectifs opérationnels de l'accord cadre

L'article 2 de l'accord régional portant sur les objectifs opérationnels de l'accord-cadre est modifié comme suit :

Afin de renforcer l'accès à l'emploi durable des jeunes accompagnés par les missions locales et de répondre aux besoins en compétences des entreprises, les signataires du présent accord se fixent comme objectifs de :

- mobiliser des missions d'intérim pour permettre aux jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles ;
- d'intensifier le développement de la qualification des jeunes pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires via l'accès aux dispositifs d'alternance et de formation de la branche et de droit commun ;
- d'assurer la continuité des parcours professionnels, en prenant en compte les freins d'accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, santé, ...) et les projets personnels à accompagner ;
- de favoriser la capitalisation des pratiques territoriales éprouvées.

Pour cela, il apparaît nécessaire de s'appuyer au préalable sur un **diagnostic territorial partagé** par l'ensemble des parties prenantes, identifiant notamment les besoins d'accompagnement des jeunes, les besoins des entreprises locales et les ressources à disposition.

DS Paraphé DS Paraphé DS Paraphé DS Paraphé



Article 3 : Engagements des signataires

L'article 3.1 de l'accord relatif aux engagements des signataires est complété :

La DREETS impulse une fois par an un **comité de pilotage** avec l'ensemble des représentants régionaux désignés. Il y est notamment rendu compte par chacun, des éléments de capitalisation des actions menées.

Ce comité est composé de représentants de la DREETS, de l'ARML, de Prism'emploi, de l'OPCO AKTO, du FPE.TT et du FASTT et en tant que de besoin des missions locales et agences d'emploi.

Article 4 : Durée de l'accord

L'article 6 portant sur la durée de l'accord est modifié :

L'avenant prend effet à compter 15 11 2025 et est applicable jusqu'au 15 11 2028.

Tous les autres articles de l'accord régional restent applicables.

Fait à Nantes, le 15 novembre 2025

En six exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

Pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
Jérôme GIUDICELLI

Pour l'association régionale des Missions Locales,
Jean-Paul OLIVARES

Signé par :

A7A2F9ADB012478...

Pour Prism'emploi Pays de la Loire
Patrice VINET

Signé par :

175E87D2943D444...

Pour AKTO, Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre,
Jean HEDOU

Signé par :

886EE3FCD23C49D...

Laurent BARTHELEMY

DocuSigned by :

2908CC22A086464...

DS Paraphe DS Paraphe DS Paraphe DS Paraphe
RC PT LB JT PV JPA JG.



Pour le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT),
Richard GRIVAUD

DocuSigned by:

E04ED128BCFB419...

Pour le Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire (FPE.TT),
Patrick TUPHE

Signé par :

403C238F1D1242D...

Annexe 1 - Cartographie régionale des Missions locales
Annexe 2 - Interlocuteurs régionaux
Annexe 3 - Bilan 2023/2024
Annexe 4 - Feuille de route, Plan d'actions

DS Paraphe DS Paraphe DS Paraphe

